

Et si ça vous arrivait ?

Ce document fournit des exemples clairs et standardisés de calculs d'indemnisation basés sur des situations fictives.

i Les conditions de mise en œuvre des garanties ainsi que les taux et pourcentages applicables en cas de sinistre garanti seront ceux figurant aux Dispositions générales, spéciales et particulières du contrat concerné ou dans ses éventuelles annexes.

Comment se calcule le montant qui vous sera versé en cas de sinistre ?



Un incendie détruit intégralement votre local professionnel

Cet exemple s'applique si vous disposez d'un contrat **Allianz Actif Pro**, **Allianz Associa Pro**, **Allianz Immeuble**, **Allianz Profil Entreprise**, **Allianz ProfilPro** (hors offres Pharma et Hôtel), ou **Allianz Solution Entreprise**.

Votre contrat prévoit une indemnisation sur la base de la valeur de reconstruction au jour du sinistre à condition que la vétusté du bâtiment n'excède pas 25 %.

i Le taux de vétusté mesure la dépréciation du bien (sa perte de valeur) du fait de son usage et de son âge. Le coût de reconstruction de votre bâtiment est évalué à **400 000 €**.

Calcul de votre indemnisation d'un local professionnel dont le taux de vétusté est inférieur à 25 %

Le taux de vétusté retenu par notre expert est de 20 %, soit **80 000 €** (20 % x 400 000 €), ce qui ramène la valeur indemnisable de votre local à **320 000 €** (400 000 € - 80 000 €).

Le règlement du sinistre se fera comme suit :

- Dans un premier temps, nous vous proposerons une indemnité, vétusté déduite, de **320 000 €** ;
- Dans un second temps, si dans les 2 ans qui suivent la date du sinistre vous faites reconstruire votre local ou en rachetez un à usage identique, nous vous réglerons la vétusté déduite, soit **80 000 €**.

L'indemnité totale sera alors de **400 000 €** (320 000 € + 80 000 €).

Calcul de votre indemnisation d'un local professionnel dont le taux de vétusté est supérieur à 25 %

Le taux de vétusté retenu par notre expert est de 30 %, soit **120 000 €** (30 % x 400 000 €), ce qui ramène la valeur indemnisable de votre local à **280 000 €** (400 000 € - 120 000 €).

Le règlement du sinistre se fera comme suit :

- Dans un premier temps, nous vous proposerons une indemnité, vétusté déduite, de **280 000 €** ;
- Dans un second temps, si dans les deux ans qui suivent la date du sinistre vous faites reconstruire votre local ou en rachetez un à usage identique, nous vous réglerons la vétusté déduite dans la limite de 25 %, soit une indemnité complémentaire de **100 000 €** (25 % x 400 000 €).

L'indemnité totale sera alors de **380 000 €** (280 000 € + 100 000 €).





Une surtension électrique endommage votre imprimante professionnelle ?

Cet exemple s'applique si vous disposez d'un contrat **Allianz Actif Pro**, **Allianz Associa Pro**, **Allianz Profil Entreprise** ou **Allianz ProfilPro** (hors offres Pharma et Hôtel).

Suite à une surtension électrique survenue dans vos locaux professionnels, votre imprimante professionnelle, achetée 2 000 € et mise en service il y a 5 ans et 5 mois (soit 65 mois), a subi une panne majeure et ne peut plus être utilisée.

Elle faisait l'objet d'un contrat de maintenance lorsque le sinistre est survenu.

Votre contrat prévoit une indemnisation à hauteur de la valeur de remplacement à neuf du matériel pendant 5 ans (soit 60 mois) à compter de sa mise en service. Au-delà, il est appliqué un coefficient de vétusté de minimum 1 % par mois commencé, à compter du 61^{ème} mois, avec un maximum de 75 %.

i Le taux de vétusté mesure la dépréciation du bien (sa perte de valeur) du fait de son usage et de son âge.

Le montant du règlement se calculera comme suit :

- Point de départ du calcul de la vétusté : 65 mois - 60 mois = 5 mois ;
- Coefficient de vétusté de 1 % x 5 mois = 5 % ;
- Montant de vétusté : 5 % (vétusté) x 2 000 € (prix d'achat) = 100 € ;

L'indemnité totale, hors franchise éventuelle, sera alors de **1 900 €** (2 000 € - 100 €).



Vous subissez une perte d'exploitation suite à une interdiction d'accès à vos locaux professionnels ?

Cet exemple s'applique si vous disposez d'un contrat **Allianz Actif Pro** ou **Allianz ProfilPro** (hors offre Pharma).

À la suite d'un sinistre incendie survenu dans un immeuble situé à moins de 300 mètres, les autorités ont interdit l'accès à votre local professionnel pour des raisons de sécurité pendant 7 jours. Cette interdiction d'accès a entraîné une interruption totale et temporaire de votre activité.

Dans le cas d'une interdiction d'accès à vos locaux professionnels, votre contrat prévoit une franchise de 3 jours ouvrés et une limite spécifique de 30 % du capital Pertes d'exploitation indiqué aux Dispositions particulières.

Vos Dispositions particulières mentionnent un capital de 720 000 €. Par conséquent, le plafond est de **216 000 €** (30 % de 720 000 €).

La perte d'exploitation est évaluée par notre expert à la somme de **13 600 €**, après déduction d'une franchise correspondant à 3 jours ouvrés et application des limites et conditions de votre contrat.

Par conséquent, nous vous indemniserons à hauteur de **13 600 €**, ce montant étant inférieur au plafond de 216 000 €.



Comment se calculent les franchises ?



Votre local professionnel est vandalisé ?

Cet exemple s'applique si vous disposez d'un contrat **Allianz Actif Pro**, **Allianz Associa Pro**, **Allianz Profil Entreprise** ou **Allianz ProfilPro**.

Votre local professionnel a été détérioré par des actes de vandalisme (graffitis sur la façade). Votre contrat prévoit l'application d'une franchise de 10 % du montant des dommages, avec un minimum de 450 € et un maximum de 2 300 €.

Le montant des dégâts est inférieur à 4 500 €

Par exemple si notre expert a estimé que le montant des dégâts est de 4 000 € :

- La franchise calculée est de 10 % du montant des dégâts, soit 400 € ;
- Comme 400 € est inférieur à la franchise minimale de 450 €, **la franchise appliquée sera de 450 €**.
- Il vous sera alors versé une indemnité de **3 550 €** (4 000 € - 450 €).

Le montant des dégâts est compris entre 4 500 € et 23 000 €

Par exemple si notre expert a estimé que le montant des dégâts est de 5 000 € :

- La franchise calculée est de 10 % du montant des dégâts, soit **500 €** ;
- Comme 500 € est compris entre les montants de franchise minimale et maximale, **la franchise appliquée sera de 500 €**.
- Il vous sera alors versé une indemnité de **4 500 €** (5 000 € - 500 €).

Le montant des dégâts est supérieur à 23 000 €

Par exemple si notre expert a estimé que le montant des dégâts est de 25 000 € :

- La franchise calculée est de 10 % du montant des dégâts, soit 2 500 € ;
- Comme 2 500 € dépasse la franchise maximale de 2 300 €, **la franchise appliquée sera de 2 300 €**.
- Il vous sera alors versé une indemnité de **22 700 €** (25 000 € - 2 300 €).

Les montants minimum et maximum de franchise peuvent varier en fonction d'un indice indiqué dans votre contrat.

